



## RETOUR SUR LES INFORMATIONS TRANSMISES PAR TRANSPORTS CANADA LORS DU CONSEIL CONSULTATIF MARITIME CANADIEN (CCMC)

Cette chronique réglementaire fait un tour d'horizon des différentes informations transmises par Transports Canada à la réunion du Comité permanent sur le personnel maritime tenu le 20 avril 2016 à Ottawa, dans le cadre du Conseil consultatif maritime canadien. Vous y trouverez aussi les principales requêtes soumises par des représentants de l'industrie maritime à cette occasion.

Des amendements au Règlement sur le Personnel Maritime (RPM) de la Convention STCW de Manille 2010 devaient entrer en vigueur à compter du 1er janvier 2017. Il semble maintenant établi que l'entrée en vigueur ne pourra se faire avant cette date, puisque le règlement n'aura pas franchi toutes les étapes d'adoption. Transports Canada a l'intention de prendre des mesures pour que les marins qui veulent, sur une base volontaire, se conformer aux nouvelles exigences puissent le faire afin de ne pas être pénalisés si leur navire fait escale à l'étranger.

Le Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'industrie maritime a participé aux réunions du CCMC en avril dernier afin d'identifier l'évolution des modifications qui seront exigées pour le personnel maritime.

### Voici un compte rendu des points principaux concernant le personnel navigant :

#### FORMATION DE LEADERSHIP :

- ▶ De nouvelles exigences de formation en leadership vont s'ajouter aux obligations s'appliquant aux officiers qui veulent obtenir un nouveau brevet (et non un renouvellement).
- ▶ Une formation en leadership et travail d'équipe (environ 20 heures) s'appliquera aux brevets d'officiers des premiers échelons (Officier de pont de quart et Officier mécanicien de quatrième et troisième classe) et une formation en leadership et compétences de gestion (environ 40 heures) s'appliquera aux brevets supérieurs. Selon les discussions en cours avec les écoles maritimes, on prévoit que ces formations seront offertes à la formation continue à partir du début de 2017.

#### HEURES DE TRAVAIL ET DE REPOS :

- ▶ Transports Canada a émis un avis officiel à l'industrie maritime à l'effet que le Statu quo sera observé concernant la gestion des heures de travail et repos à bord pour les navires domestiques. Le 11 avril 2016, Transports Canada a confirmé qu'aucun changement ne sera imposé aux bâtiments canadiens qui effectuent un voyage à proximité du littoral, classe 2 ou un voyage en eaux abritées.

#### CERTIFICATS MÉDICAUX :

- ▶ Transports Canada a convenu de la pertinence des difficultés soulevées par l'industrie maritime en ce qui concerne les délais d'émissions des certificats médicaux. D'ici un an, Monsieur Richard Garber, le directeur exécutif des normes du personnel maritime de Transport Canada, s'est engagé à réduire le délai d'émission des certificats à 2-3 mois.



## RETOUR SUR LES INFORMATIONS TRANSMISES PAR TRANSPORTS CANADA LORS DU CONSEIL CONSULTATIF MARITIME CANADIEN (CCMC)

### MODIFICATIONS AUX COURS DES FONCTIONS D'URGENCE EN MER (FUM):

▶ Les cours de mise à niveau FUM (refreshers) sont maintenant disponibles dans certains établissements maritimes à travers le Canada. Par contre, il a été soulevé par l'industrie que la formation STCW-BS ne contient pas de module pour le contrôle de passagers. En attendant une décision concrète, les détenteurs des certificats de formation FUM STCW-BS qui désirent travailler à bord des navires à passagers doivent également suivre la formation « Sécurité des petits bâtiments transportant des passagers saisonniers (personnel breveté) » ou celle en « Gestion de la sécurité des passagers » pour combler ce manque.

### SYSTÈMES DE GESTION DE LA SÉCURITÉ (SGS):

- ▶ Les systèmes de gestion de la sécurité s'appliqueront à toutes les tailles d'organisations.
- Plus de 50 passagers : SGS certifié
  - Moins de 50 passagers : SGS non certifié (sans audit)

Il y a une grande préoccupation sur les aspects monétaires et les exigences de gestion pour les petites entreprises maritimes. La demande de l'industrie est que le seuil d'application en nombre de passagers pour la certification soit haussé. Ce dossier est encore à l'étude par Transport Canada.

### BREVET DE CONDUCTEUR DE PETITS BÂTIMENTS (SVO):

▶ L'industrie souhaite que la limite de passagers liée au brevet soit haussée à 24 puisque beaucoup de bâtiments de 12 mètres sont autorisés à transporter 24 passagers ou plus. Ceci faciliterait la gestion des brevets avec restrictions sur les petits bâtiments. Ce dossier est encore à l'étude par Transport Canada.

### RECONNAISSANCE DU SERVICE EN MER POUR LES BREVETS DES OFFICIERS DE PONT :

▶ Le service en mer n'est pas reconnu en eaux abritées pour les brevets STCW d'officiers de pont. La demande de l'industrie est que Transports Canada évalue la possibilité de reconnaître du service effectué en eaux abritées dans certaines circonstances en tenant compte d'autres critères que la zone comme la taille du navire, le fait que le navire soit assujéti à la convention SOLAS, les défis de navigation ou autre. Ce dossier est encore à l'étude par Transport Canada.

**Le Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'industrie maritime surveille l'évolution de ces dossiers. Si des modifications sont annoncées, elles seront communiquées à l'industrie.**

Le Comité a également fait un sommaire du rapport BIMCO (Baltic and International Maritime Council) à propos des disponibilités et besoins de la main-d'œuvre de l'industrie maritime mondiale. Voici le lien vers le sommaire en question : [http://www.csmoim.qc.ca/public\\_upload/files/documents/Rapport%20Bimco\\_2015.pdf](http://www.csmoim.qc.ca/public_upload/files/documents/Rapport%20Bimco_2015.pdf)